



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-672

Du 29 août 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux pour ENEDIS place Louis Rachou

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande la société DEBELEC Service Branchement représentée par Mme LOUNNAS Patricia (04.68.25.62.75) pour le compte de ENEDIS, en date du 28 août 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique nécessitant le stationnement d'un fourgon nacelle place Louis Rachou et rue Jean Jaurès à GRUISSAN, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation place Louis Rachou et rue Jean Jaurès, le jeudi 06 septembre 2018 de 09h00 à 13h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit place Louis Rachou et rue Jean Jaurès, le jeudi 06 septembre 2018 de 09h00 à 13h00.

ARTICLE II : La circulation sera interdite place Louis Rachou à partir de l'intersection de la rue de la Paix et rue Jean Jaurès, le jeudi 06 septembre 2018 de 09h00 à 13h00.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 29 août 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le..... 04 SEP. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 04 SEP. 2018 Au 06 SEP. 2018

